

Commune de FLERS 61100	Date 08.08.24	Arrêté CV-24.360	Nature 6.1	Folio n°
REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				



OBJET :

**ETANGS DU CHATEAU
ACTIVITES PECHE ET NAUTIQUES
INTERDITES**

DL
LDB-NL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal SA-04.354 du 20 décembre 2004 modifié réglementant les accès aux squares et jardins publics,

Vu l'arrêté municipal CV-15.226 du 1^{er} juin 2015 portant modification des horaires d'ouverture et de fermeture du parc du château,

Vu l'arrêté municipal CV 19.389 du 1^{er} août 2019 interdisant la consommation du poisson pêché dans les étangs et les douves du château,

Vu les résultats d'analyse du 5 août 2024 concernant la qualité des eaux des étangs du château,

CONSIDERANT qu'il est constaté la présence d'une forte concentration de cyanobactéries potentiellement toxiques dans les eaux des étangs du domaine du château,

CONSIDERANT que ces cyanobactéries toxiques peuvent porter atteinte à la santé publique,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'interdire toute activité sur les étangs et les douves du château afin de prévenir les atteintes à la santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – INTERDICTION

A partir de ce jour, toutes les activités de pêche et nautiques sont INTERDITES sur les étangs et sur les douves du château.

L'interdiction sera levée par voie d'arrêté lorsque les analyses des eaux auront révélées la disparition de tout risque pour la santé publique.

ARTICLE 2 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	08.08.24	CV-24.360	6.1	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC			

ARTICLE 3 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le huit août deux mille vingt-quatre

En l'absence du Maire
le 5ème Adjoint



Jacques DUPERRON

Diffusion le : 09 AOUT 2024

Recueil des Actes Administratifs Municipaux Commissariat Centre de Secours Principal	Publication Maire-Adjoint délégué DSP COM (pour diffusion presse) DCULT (C. Miachon) DEPP (Espaces Verts) DAM (O. Houdayer) DSG (T. DUDOIT) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne
--	---